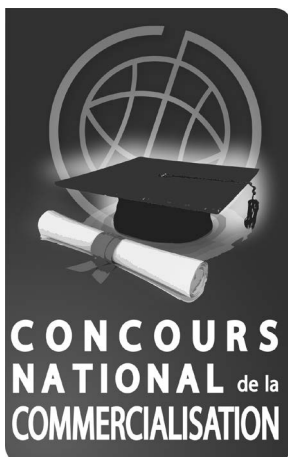




Dirigeants Commerciaux de France

CONCOURS NATIONAL DE LA COMMERCIALISATION DES DIRIGEANTS COMMERCIAUX DE FRANCE

RÈGLEMENT



Fédération des Dirigeants Commerciaux de France
1 Villa George Sand – 75016 Paris
federation@reseau-dcf.fr – 01 45 25 11 44
Siret 784 410 078 00041

ARTICLE 1 ORGANISATEUR

Le Concours National de la Commercialisation des Dirigeants Commerciaux de France est organisé, depuis 1960, chaque année par la Fédération nationale des D.C.F et une grande société nationale qui propose un « cas d'entreprise ».

ARTICLE 2 PARTICIPANTS

Peuvent participer à ce Concours, les étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'Enseignement Supérieur à vocation commerciale ou économique; l'établissement doit donc inscrire ses candidats. Chaque candidat y participe au titre de son établissement et exclusivement dans sa région. Aucune dérogation ne peut être admise.

ARTICLE 3 DEUX NIVEAUX

Basé sur l'étude d'un cas d'entreprise, ce Concours comporte deux niveaux de lauréats en formation :

- BAC + 2-3 (BTS, DUT, Licences ...)
- BAC + 4-5. (ESC, Maîtrises, Master...)

Afin de satisfaire un besoin d'équité, ces deux niveaux sont évalués par des pondérations différentes. Un classement est effectué dans chaque association, puis au niveau régional et national. L'évaluation est faite à partir d'un barème sur 20 et d'un corrigé type mis à la disposition des établissements d'enseignement et de chaque jury D.C.F. L'utilisation de ces documents est obligatoire.

ARTICLE 4 ORGANISATION

La durée maximale de l'épreuve écrite est de 4 heures. L'organisation pratique de l'épreuve et des jurys locaux est laissée à la discrétion des présidents d'association D.C.F., de la direction des établissements et du corps professoral. La date de la tenue nationale de ce Concours est publiée tous les ans, courant Septembre. Aucune dérogation ne peut être admise au sujet de cette date.

ARTICLE 5 JURY LOCAL

Le concours se déroule dans un centre d'examen, dans un établissement ou dans une entreprise.

Les copies anonymes sont corrigées, et notée sur 20 par un jury local composé d'enseignants, de membres DCF et des représentants du partenaire.

Chaque jury local D.C.F. sélectionne les 3 meilleures copies de chaque niveau défini à l'article 5.

Il est recommandé à chaque jury d'assurer une information sur l'évaluation de leur copie aux étudiants qui en font la demande dans un délai de 15 jours après la correction.

ARTICLE 6 ÉVALUATION DE L'ORAL

Les auteurs des 6 meilleures copies évaluées par le jury local (3 copies par niveau) sont invités à présenter oralement et à argumenter leurs propositions en public. (Membres de l'association DCF, représentants du partenaire, enseignants). Il est souhaitable que cette manifestation ait lieu lors d'une soirée de l'association.

Les critères d'évaluation de la présentation orale (8 minutes par candidat) sont :

- 1 – Prestation du candidat : aisance du candidat (orale et gestuelle) ;
- 2 – Logique et clarté du plan ;
- 3 – Pertinence des propositions : originalité et réalisme des propositions.
- 4 – Capacité à convaincre : argumentation – qualité de la relation ;
- 5 – Qualité des supports.

Une grille de notation sur 20 est jointe en annexe.

L'appréciation du jury sur la présentation orale (note sur 20) sera indiquée sur la copie des lauréats.

Les deux copies, une par niveau, ayant obtenu les meilleures notes sur 40 (écrit + oral) seront transmises au jury régional.

ARTICLE 7 JURY RÉGIONAL

Le jury est composé de membres bénévoles responsables d'entreprises et enseignants, choisis pour leurs compétences pédagogiques et/ou commerciales. Pour chaque niveau défini à l'article 3, le jury régional évalue les copies transmises par les associations locales avec le même barème et attribue une note régionale sur 20.

Pour des raisons d'équité de l'évaluation régionale, il est vivement recommandé d'organiser une présentation orale qui sera notée à partir des critères de l'article 6.

Ainsi, la notation des candidats au plan régional se fera sur le cumul des deux notes, soit 40 points.

Pour chaque niveau, le jury régional transmet la copie portant le meilleur total sur 40 points au jury national.

S'il n'est pas possible d'organiser une présentation orale au plan régional, seule la notation de l'écrit (/ 20 points), sera prise en compte.

ARTICLE 8 JURY NATIONAL

Le jury national composé de personnalités de l'enseignement et du monde des affaires, est co-présidé par le président national des DCF et par le président de l'entreprise partenaire (ou l'un de leurs représentants).

Pour chaque niveau défini à l'article 3, le jury national évalue les copies transmises par les associations régionales et attribue une note nationale sur 20.

Le jury national sélectionne les trois meilleures copies de chaque niveau.

ARTICLE 9 LAURÉATS NATIONAUX

Les six lauréats sélectionnés (3 par niveau), sont invités à présenter oralement leur analyse en séance publique et devant un jury.

Les critères d'évaluation de cette présentation orale (8 minutes par candidat) sont identiques à la présentation orale effectuée au plan local (article 6).

Afin d'équilibrer le poids de l'écrit et de l'oral dans l'évaluation des candidats finalistes du Concours, la note de cette dernière présentation orale est affectée d'un coefficient 2 (note sur 40 points).

Les trois lauréats nationaux par niveau sont donc classés en fonction de l'ensemble des corrections écrites et présentations orales, en totalisant les notes obtenues (sur un total maximum de 120 points).

Le jury national établit le classement des trois finalistes par niveau.

ARTICLE 10 REMISE DES PRIX

PRIX RÉGIONAUX

Dès qu'elle est fixée, la date de la remise des prix est immédiatement transmise à la Fédération nationale des D.C.F. et au partenaire. La remise des prix régionaux est l'occasion d'une manifestation réunissant partenaire, association D.C.F., enseignants, étudiants et médias.

PRIX NATIONAUX

La remise des prix nationaux est réalisée lors d'une manifestation de prestige. (Congrès national, Journée des présidents...).

ARTICLE 11 CESSION DE DROITS

Les lauréats autorisent l'association DCF et le partenaire, organisateurs, à utiliser, reproduire, représenter et adapter les résultats qu'ils soumettent à l'occasion de ce concours. Cette autorisation est consentie pour le monde entier à titre gratuit, non exclusif, et pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 12 LITIGE

La participation au présent Concours sous-entend l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les décisions des différents jurys sont sans appel. Le Comité exécutif fédéral des D.C.F. tranchera souverainement un éventuel litige.